

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature accordée à la directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande du Parc Départemental de la Meuse représenté par Alexandre STEF en date du 15/04/2024 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur les routes départementales ci-dessous pendant les travaux de programme enduits superficiels 2024 entre le 16/05/2024 et le 07/06/2024 inclus.

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 15 avril 2024.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur le territoire des communes suivantes pour une durée de 5 jours entre le 16/05/2024 et le 07/06/2024 :

- RD156 du PR 1+151 au PR 4+563, territoire des communes de Ligny en Barrois, Givrauval et Chanteraine ;
- RD122 du PR 18+010 au PR 23+125, territoire des communes de Vaubecourt et Pretz en Argonne ;
- RD101 du PR 0+000 au PR 1+400, territoire de la commune des Trois Domaines et Neuville en Verdunois ;
- RD158a du PR 0+000 au PR 0+843, territoire de la commune de Courcelles sur Aire.

Les interdictions auront lieu par phases successives.

Pendant ces périodes, la circulation ne sera pas déviée car celle-ci concerne de la circulation uniquement locale.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Ligny-en-Barrois, Givrauval, Chanteraine, Vaubecourt, Pretz-en-Argonne, Trois-Domains, Neuville-en-Verdunois, Courcelles-sur-Aire ;
- Affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Ligny-en-Barrois mairie@lignyenbarrois.fr
- Maire de Givrauval givrauval@wanadoo.fr
- Maire de Chanteraine mairie-chanteraine@wanadoo.fr
- Maire de Vaubecourt vaubecourt.mairie@wanadoo.fr
- Maire de Pretz en Argonne 24 Rue Haute 55250 Pretz en Argonne
- Maire des Trois Domaines les.trois.domaines@ozone.net
- Maire de Neuville en Verdunois commune-neuville-en-verdunois@orange.fr
- Maire de Courcelles sur Aire 6 Grande Rue 55260 Courcelles sur Aire
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddt-fe@vosges.gouv.fr
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,

- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise Parc Départemental de la Meuse email : alexandre.stef@meuse.fr

Fait à Bar-le-Duc,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Le Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Bar-le-Duc